

Article 1 : Domaine d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de l'entreprise Isaline Per'form et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation,
- De se présenter aux formations en état d'ébriété,
- De fumer dans les locaux, y compris la cigarette électronique.

Article 3 : Assiduité

L'assiduité aux cours est requise. Les stages commencent à l'heure définie dans le programme. Les stagiaires s'engagent à participer à l'ensemble des actions prévues au programme du stage. Toute absence sera mentionnée sur la feuille de présence. La délivrance de l'attestation de stage fera mention de toute absence ou de sortie prématurée.

Article 4 : Sanctions, Entretien préalable et procédure

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un avertissement ou de l'annulation de la formation.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction (mesure conservatoire d'exclusion à effet immédiat), il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation (griefs), la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. Tous les lieux d'accueil disposent des installations réglementaires d'hygiène et de propreté : les stagiaires doivent en faire un usage correct. Le mobilier et le matériel pédagogique, seront conservés par les stagiaires dans un état constant de propreté.

En cas d'incendie ou autre incident, les stagiaires se conformeront aux instructions affichées dans les locaux et à celles qui leur seront données par les animateurs de stage.

Afin de se prémunir contre les vols de vos biens personnels, les précautions nécessaires doivent être prises par les stagiaires. Isaline Per'form décline toute responsabilité en cas de vol.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 6 : Diffusion du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive). Un exemplaire est disponible sur le site internet de Isaline Per'form.

Si la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, conformément à la loi du 4 août 1982, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 7 : Réclamation

Afin de m'informer de toutes vos remarques ou réclamations, merci d'écrire à isaline.perform@gmail.com.